



VILLE DE LA GARDE



## ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 0737

Service : ERP – COMMISSIONS SECURITE ET ACCESSIBILITE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

REF. : AB/JB/LL/KR 2025

Affaire suivie par : Karine RINCON

krincon@ville-lagarde.fr

VISAS	
DGASTU	DGS

**OBJET : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DU PARC DE STATIONNEMENT « SILO » REPRESENTE PAR MME HELENE ARNAUD-BILL, SIS AVENUE JEAN JAURES, 83130 LA GARDE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212- 5 et L.2214-3,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-5, R.164-4 et R.143-39,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du Code la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

VU l'arrêté préfectoral n°16/028 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 20 000 habitants et plus,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°16/134 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n°1603 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour la sécurité et contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public des communes de 20 000 habitants et plus,

VU l'arrêté municipal n° 2022/0686 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur André BAULON conseiller municipal délégué à l'accessibilité et à la sécurité des établissements recevant du public,

Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-2025121020737-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025



VU le permis de construire enregistré sous la référence n° 083 062 24 10021 pour la construction d'un pôle de service intégrant un parking en silo, sis Avenue Jean Jaurès 83130 LA GARDE,

VU le Procès-verbal de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, en date du 7 août 2025, aux termes duquel il est prononcé un avis favorable,

VU le Procès-verbal de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public, en date du 11 septembre 2025, aux termes duquel, il est prononcé un avis favorable au dossier des scénarios de comportement du feu,

VU le Procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité (Visite avant ouverture), en date du 19 novembre 2025, aux termes duquel, il est prononcé un avis favorable avec prescriptions,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 22 novembre 2025, le Parc de stationnement « Silo » est autorisé à ouvrir au public. Cet établissement est classé de type PS de 5<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 2** : Les dispositions applicables aux établissements de type PS de 5<sup>ème</sup> catégorie devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 19 novembre 2025 devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel seront reportés les renseignements indispensables au contrôle des mesures de sécurité et notamment :

- la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours,*
- les diverses consignes, générales et particulières établies en cas d'incendie,*
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,*
- procéder ou faire procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations ou équipements techniques. Ceux-ci doivent présenter de manière permanente toutes les garanties de sécurité et de bon fonctionnement.*

Il devra également ouvrir un registre d'accessibilité qu'il devra tenir à disposition du public.

**ARTICLE 5** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

**ARTICLE 6** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension

Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-20251210-ARR2025120737-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** Il est rappelé au pétitionnaire que la présente autorisation d'ouverture ne vaut pas autorisation au regard de la réglementation sur les enseignes. De ce fait, en cas d'installation ou de modifications d'enseignes, pré-enseignes et autres dispositifs d'affichage publicitaire, il lui appartient de déposer une demande d'autorisation à la Mairie de La Garde, service TLPE et publicité.

**ARTICLE 8 :** Le contrôle exercé par l'administration ne dégage pas le pétitionnaire des responsabilités qui lui incombent personnellement (article R.123-43 du Code de la Construction et de l'habitation)

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et au propriétaire de l'établissement, une copie sera affichée en mairie et copie sera transmise au préfet ainsi qu'à Monsieur Le Préfet du Var, et à Monsieur Le Commandant de la Police Nationale de La Garde.

La Garde, le 21 novembre 2025

Le Maire de La Garde,



Hélène ARNAUD BILL

**Informations à lire attentivement :**

**DROIT DES TIERS :**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit Des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé)

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le pétitionnaire peut contester la présente décision en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-20251210-ARR2025120737-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025